

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ALENCON

Séance ordinaire du 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre,  
à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN  
POIRAIE, convoqué le 07 décembre 2017 s'est réuni à la Mairie de  
Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de  
Domfront en Poirais.

Nombre de membres :

En exercice : 51

Présents : 38

Secrétaire de Séance : Madame Carole LERAY

Absents : 4

Pouvoirs : 9

Votants : 47

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Dromer, Tallonneau, Gripon, Heuzé, Folliot, Pothé,  
Montecot, Leroux, Davy, Gouault, Moisseron, Havard, Hamache, Piednoir, Hergault,  
Besnard, Leveque, Remon, Moquet, Leray, Corbeau, Aumont, Hamelin, Picault, Jourdan,  
Goupil, Evandre, Rousselet, Liot, Lesellier, Gautier, Margerie, Paris, Vincent, Pinchon,  
Moreau, Gerard

Absents et excusés : MM Lequest, Delente, Aulair, Dumesnil

Pouvoirs : Mr Foret à Mr Dromer, Mme Lozivit à Mme Leray, Mr Languedoc à Mr Picault,  
Mme Laurent à Mme Rousselet, Mr Gobé à Mme Pothé, Mr Lecorps à Mr Gripon, Mr  
Guérin à Mr Havard, Mme Lecrosnier à Mr Moisseron, Mr Daguet à Mme Heuzé

**10 - Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Domfront**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-45 ;

**Vu** la notification du projet de modification simplifiée n° 1 à Madame la Préfète et aux personnes publiques associées en date du 20 octobre 2017 ;

**VU** la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 conformément à l'article L.153-47, du 03 novembre au 03 décembre 2017 ;

Monsieur le Maire n'a reçu aucune observation du public lors de la mise à disposition :

**Entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **d'adopter la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et mention de cet affichage sera effectué dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L. 153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- sa transmission au préfet.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

**(Sulvent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,  
Bernard SOUL,

Acte certifié exécutoire  
Compte tenu de sa réception en Préfecture de l'Orne, le :  
De son affichage le : **15 DEC. 2017**  
Bernard SOUL,  
Maire de Domfront en Poiraie

**15 DEC. 2017**

